

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-283

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-264 RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU que la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T 11.001) permet au Conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2017-264 sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné par le conseiller Jean-Philippe Bachand à la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 septembre 2018.

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT, À SAVOIR :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-283
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-264
ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement 2017-264 est remplacé par le suivant :

Une rémunération annuelle de base est fixée à 27 500 \$ pour le maire de la Ville d'Asbestos et à 9 166,67 \$ pour chacun des conseillers de la Ville d'Asbestos.

Une rémunération additionnelle prévue au chapitre 3 du présent règlement peut s'ajouter à ce montant de base selon les modalités prévues aux articles 4 à 7.

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement 2017-264 est remplacé par le suivant :

Chacun des membres du Conseil reçoit une allocation de dépenses égale à la moitié de sa rémunération totale.

La rémunération totale est le résultat de deux modes de rémunérations fixés dans le présent règlement, soit la rémunération de base prévue à l'article 2 additionné de la rémunération additionnelle prévue au chapitre 3.

Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum prévu à l'article 19 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux.

ARTICLE 4

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

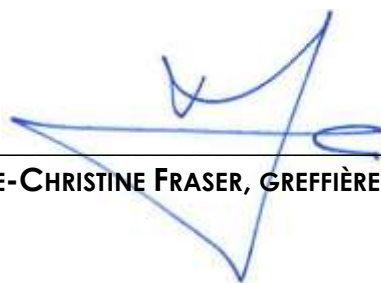
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ



HUGUÉS GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

AL/

AVIS DE MOTION : SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

AVIS PUBLIC D'ADOPTION : L'ACTUALITÉ/L'ÉTINCELLE DU 26 SEPTEMBRE 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT : SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

PUBLICATION : SITE INTERNET DE LA VILLE D'ASBESTOS LE 15 NOVEMBRE 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR : LE 15 NOVEMBRE 2018